



DOSSIER PC

PC 39.4.17 ERP 4 - BUREAUX D-E : NOTICE D'ACCESSIBILITE

OPERATION

ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE "LES CASCADES"

rue Rosa Parks, 14000 CAEN

PHASE : PC

ECHELLE :

DATE : 05/12/2024

INDICE : 3

ARCHITECTES MANDATAIRES

PETITDIDIERPRIoux
47, rue Popincourt
75011 Paris



ARCHITECTES CO-TRAITANTS

ATELIER L2
3, rue d'Espagne
35200 Rennes

MAITRISE D'OUVRAGE

SCCV ROSA PARKS
66, avenue de Thiès
14000 Caen
FRANCE

**BUREAU D'ÉTUDES
STRUCTURES**

BOLLINGER+GROHMANN
15, rue Eugène Varlin
75010 Paris

**BUREAU D'ETUDES
CERTIFICATION-LABEL
ECHOS**

42, rue de l'Eglise
76150 Saint Jean du Cardonay

**BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES
ECONOMISTE**

SERO
18, avenue du Camp Dolent
75700 Goussierville-l'Orcher

**BUREAU D'ETUDES
ACOUSTIQUE**

ABC DECIBEL
4, place Louis-Armand
75012 Paris

PAYSAGISTE

MOABI
45, rue Lepic
75018 Paris

BIM MANAGER

BIM BAM BOOM
3C, rue Domremy
76000 Rouen

BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

COORDONNATEUR SPS

BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

CAEN_BATIMENT DE

NOTICE ACCESSIBILITE

05/12/2024

1. PREAMBULE

La présente notice porte sur la réalisation sur l'îlot délimité par l'Avenue Pierre Mendès France, la rue Rosa Parks et le cours Montalivet à Caen :

- D'un immeuble de bureaux, pour une surface d'environ 4 848 m² SDP.
- De 3 commerces de surfaces respectives d'environ 224 m² SDP, 113 m² SDP et 110 m² SDP.

La décomposition par établissement est la suivante :

- Établissement 1 : Bureaux DE ;
- Établissement 2 : Commerce D-C-1 ;
- Établissement 3 : Commerce E-C-1 ;
- Établissement 4 : Commerce E-C-2.

Les établissements 2, 3 et 4 pourront éventuellement être regroupés en un seul et même établissement qui respectera les dispositions décrites ci-après.

A noter que l'aménagement intérieur des commerces et des bureaux sera réalisé ultérieurement par les preneurs.

2. PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Arrêté du 22 mars 2007

Arrêté du 24 décembre 2015

Arrêté du 25 juin 1980 – Dispositions générales dans les ERP

Arrêté du 20 avril 2017

Code du travail (CT)

3. DISPOSITIONS PREVUES

3.1. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

L'accès aux différents établissements se fait depuis la rue Rosa Parks, à l'ouest, et le cours Montalivet, au nord.
La largeur des cheminements sera au minimum de 1,40m.
Les pentes seront inférieures à 4%, avec un dévers inférieur à 2%.
Les revêtements au sol présenteront un contraste visuel et tactile conforme à la réglementation.

3.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCES DES ETABLISSEMENTS

3.2.1. REPERAGE

Les différents établissements seront accessibles depuis la voie publique (rue Rosa Parks, à l'ouest, et cours Montalivet, au nord).

3.2.2. ATTEINTE ET USAGE

Le ou les équipements de communication public/personnel disposés à l'entrée seront à plus de 0,40m d'un angle rentrant afin de permettre l'approche du fauteuil roulant et d'une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m.

3.2.3. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DU PUBLIC

Sans objet.

3.3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Les cheminements intérieurs seront accessibles sans danger pour les personnes handicapées.

3.4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

3.4.1. ESCALIERS

Les escaliers créés seront conformes aux caractéristiques suivantes :

Caractéristiques dimensionnelles

Elles seront respectées pour les espaces recevant du public, à savoir :

- largeur 1,20 m entre mains courantes ;
- hauteur $H \leq 16$ cm ;
- giron $G \geq 28$ cm.

Sécurité d'usage

En haut de chaque escalier un revêtement de sol permettant un contraste visuel et tactile sera placé à 0,50 ou à un giron de la 1ère marche.

Une contre-marche contrastée $H \geq 10$ cm sera placée sur la première et la dernière marche.

Les nez des marches seront repérés et antidérapants.

Les escaliers seront dotés d'un éclairage tel que défini au § 3.10 ci-après.

Atteinte et usage

Les escaliers seront équipés de deux mains courantes sur toute la hauteur située entre 0,80 m et 1,00 m.

3.4.2. ASCENSEURS

Tous les ascenseurs créés seront utilisables par les personnes à mobilité réduite et seront conformes à la NF EN 8170.

3.5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol, murs et plafonds ne présenteront pas de gêne à la circulation, visuelle ou sonore.

Les revêtements des sols seront de teintes moyennes à claires pour les espaces extérieurs et pour les espaces intérieurs de teintes moyennes à claires.

Les revêtements des murs seront de type peinture de teinte claire.

Les revêtements des plafonds seront de type peinture ou faux-plafond en dalles de teinte claire.

3.6. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PORTES, AUX PORTIQUES ET SAS

3.6.1. CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Pour les bureaux et les commerces, les caractéristiques dimensionnelles des portes seront :

Effectif > 100 personnes

Largeur 1,40 m (1 vantail)

Largeur 0,90m + 0,50m (2 vantaux)

Effectif < 100 personnes

Largeur 0,90 m

Portiques de sécurité

Largeur 0,80 m

Pour les sas, des espaces de manœuvre seront prévus devant chaque porte en dehors des sas, ainsi qu'à l'intérieur de chaque sas. Ces espaces de manœuvre auront pour dimensions :

- 1,20 m x 2,20 m ou 1,20 m x 1,70 m pour les espaces accessibles au public.
- 1,20 m x 2,20 m ou 1,20 m x 1,70 m pour les logements.

3.6.2. ATTEINTE ET USAGE

Les extrémités de poignées seront situées à plus de 0,40 d'un angle rentrant.

L'effort nécessaire à l'ouverture de la porte sera inférieur à 50 N.

Les équipements de sécurité ou de sûreté seront signalés pour un franchissement sans difficulté.

3.6.3. REPERAGE

Les portes vitrées seront repérables par des éléments visuels conformes à la réglementation.

3.7. EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

3.7.1. REPERAGE

Les équipements et le mobilier seront repérables grâce à un éclairage particulier et/ou un contraste visuel.

Les dispositifs seront repérables par un contraste visuel ou tactile.

3.7.2. ATTEINTE ET USAGE

Les équipements ou éléments de mobiliers présenteront les caractéristiques suivantes :

- il ou ils seront accessibles à l'ensemble des utilisateurs ;
- il ou ils seront utilisables en position assis ou debout ;
- il ou ils seront desservis par un espace d'usage 0,80m x 1,30m ;
- leur hauteur sera comprise entre 0,90m et 1,30m ;
- une partie vide permettra le passage des genoux d'une personne en fauteuil roulant (hauteur minimum du support de 0,80m, profondeur minimum de 0,30m, largeur minimum de 0,60m, hauteur minimum libre sous l'équipement 0,70m) ;
- ils seront signalés.

3.8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANITAIRES

3.8.1. CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Hors débattement de porte, un espace d'usage sera réalisé latéralement à la cuvette.

Pour les sanitaires accessibles au public, un espace de manœuvre sera réalisé à l'intérieur des sanitaires ou en extérieur devant la porte.

3.8.2. ATTEINTE ET USAGE

Chaque cabinet d'aisance répondra aux caractéristiques suivantes :

- dispositif de fermeture (barre de tirage) pour les cas nécessaires ;
- lave-mains, plan supérieur à une hauteur maximale de 0,85m ;
- la surface d'assise de cuvette comprise entre une hauteur de 0,45m et 0,50m du sol ;
- une barre d'appui à une hauteur du sol comprise entre 0,70m et 0,80m.

3.9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE

L'éclairage présentera les caractéristiques suivantes :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.

Pour les commerces, les équipements d'éclairage seront mis en œuvre dans le cadre des futurs aménagements.

A Colombelles, le 05/12/2024

Signataire = SCCV Rosa Parks

SCCV ROSA PARKS
Chez Normandie Aménagement
1, Avenue du Pays de Caen
14460 COLOMBELLES
RCS CAEN 897 853 354